

## > 3. Prix Relève en architecture

### 3.1 Nature et objectif

Le prix Relève en architecture, créé en 2018, vise à récompenser un architecte de la relève ou un groupe d'architectes de la relève engagé de manière exemplaire dans la promotion de la profession et de la qualité en architecture, soit par :

- son engagement envers la profession et le bien-être de la collectivité;
- sa contribution à la qualité de l'architecture au Québec;
- la promotion et le respect des valeurs de l'Ordre.

Ce prix a pour objectif d'inspirer les jeunes architectes dans l'atteinte d'une pratique exemplaire.

### 3.2 Conditions d'admissibilité

Être membre de l'Ordre depuis 10 ans au plus au moment de la date de dépôt des candidatures. S'il s'agit d'une candidature d'un groupe d'architectes, chacun.e des architectes doit être membre de l'Ordre depuis 10 ans au plus au moment de la date de dépôt.

Avoir un historique disciplinaire et judiciaire exemplaire (ne pas avoir fait l'objet de décision disciplinaire ou avoir fait l'objet d'une condamnation au pénal ou au criminel).

### 3.3 Processus de mise en candidature

Un appel de candidatures est lancé annuellement à l'automne.

Les dossiers de candidatures doivent obligatoirement être transmis par courriel à [communications@oag.com](mailto:communications@oag.com) en indiquant dans l'objet du courriel le prix pour lequel vous soumettez une candidature. Le dossier doit être composé des pièces suivantes réunies en un seul document PDF :

- curriculum vitae du candidat ou de la candidate. S'il s'agit de la candidature d'un groupe d'architectes, les CV individuels doivent être inclus au dossier;
- deux lettres de soutien à la candidature;
- un maximum de cinq photographies;
- un maximum de trois pièces supplémentaires soutenant la candidature (lettre de reconnaissance, témoignage, extraits des médias).

Les dossiers de candidature doivent être acheminés par courriel à l'adresse [communications@oag.com](mailto:communications@oag.com) au plus tard à la date limite fixée pour la fin de l'appel de candidature annuel.



### 3.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

#### 3.4.1 Engagement envers la profession et la communauté

- Contributions et réalisations concrètes
- Durée de l'engagement
- Niveau de l'engagement
- Portée de l'engagement

#### 3.4.2 Contribution à la qualité de l'architecture au Québec

- Qualité des réalisations
- Caractère innovant des réalisations
- Reconnaissance par les tiers

#### 3.4.3 Respect et promotion des valeurs de l'Ordre

- Influence
- Proactivité
- Inclusion
- Innovation

### 3.5 Processus de sélection

Les travaux liés au processus de sélection peuvent, au besoin, être encadrés par un conseiller professionnel.

#### Étape 1:

La permanence de l'OAQ analyse la conformité des candidatures reçues au regard des conditions d'admissibilité. Elle soumet un rapport de conformité au comité des prix.

#### Étape 2:

Le comité des prix prend connaissance du rapport de conformité et détermine les candidatures admissibles.

#### Étape 3:

Le comité des prix évalue les candidatures reçues en fonction des critères d'évaluation établis à l'article 3.4.

#### Étape 4:

Ce comité recommande au conseil d'administration un ou plusieurs candidats et candidates au prix Relève en architecture.

#### Étape 5:

Par résolution, le conseil d'administration décerne le prix de la relève. Il se réserve le droit de ne pas remettre de prix.